

Avions-nous raison de demander une enquête après la fuite de McNeil, Harnett, O'Meara et Mussen, laissant des défalcatiions dans leurs comptes d'environ \$30,000 ? Nous répondons sans hésiter : Oui. Nous croyons, en l'affirmant, être l'interprète des citoyens de cette ville. La preuve faite, quelque difficile qu'elle ait été, justifiera, j'ai lieu de le croire, les charges que nous avons portées contre le département des finances. Ces charges sont au nombre de six et sont les suivantes :

1^o Que le rapport de l'auditeur pour 1882 est erroné sinon faux, en autant qu'il montre à la page 7, que le déficit de McNeil est de \$4,458.36 et celui d'O'Connor de \$195.59.

2^o Que le déficit de Harnett, ainsi que celui de McNeil proviennent de la négligence de leurs supérieurs.

3^o Que le cas de Lacroix est aussi dû à la négligence des employés du département des finances.

4^o Que de faux billets des marchés ont été reçus par la négligence des mêmes employés.

5^o Qu'une somme de \$25,000 de taxes et cotisations a été perdue sur les ventes des propriétés faites par le shérif, par les syndics, et par autorité de justice, encore par la négligence de ces mêmes employés.

6^o Que le déficit d'O'Meara est aussi dû à la négligence de ces mêmes employés.

À la même séance du Conseil, l'échevin Roy déposa aussi une accusation par écrit, déclarant qu'une somme d'au moins \$20,000, provenant de taxes et cotisations, avait été perdue par la faute des employés du département des finances.

Pour être plus en état de juger de la preuve de nos charges, il est bon, je crois, de lire ensemble les devoirs et les obligations du trésorier et de l'auditeur de la cité, après cela nous pourrions procéder plus sûrement à examiner la preuve (M. Jeannotte lit les devoirs du trésorier et de l'auditeur). D'après la preuve faite, dans mon humble opinion, il ne peut plus y avoir de doute pour personne que le département des finances a été administré depuis des années avec une négligence, une indolence, un manque de prudence et d'honnêteté inqualifiables. M. Black avoue difficilement qu'il a négligé de surveiller les livres où étaient entrées les propriétés qui devaient être vendues par le shérif ou les syndics sur lesquelles la corporation avait des réclamations. Il dit qu'il y avait un commis chargé de la surveillance de ces ventes et qu'il avait confiance en lui, qu'enfin lui, M. Black, n'avait pas le temps de voir à tous ces détails. M. Black ne se rappelle pas si on l'a informé que la corporation perdait de forts montants sur la vente de propriétés par autorité de justice, parce que ces ventes n'étaient pas surveillées ; cependant, poussé à bout il croit qu'on lui en a parlé en 1875. Il ne se rappelle pas non plus s'il l'a dit au comité des finances.

Il a déclaré qu'il ne sait pas si la moitié ou plus des taxes des faillis a été perdue depuis 1875 ; qu'il n'a pas examiné les livres, mais a donné ordre à un commis d'y voir et ne s'en est plus occupé. Il ajoute : " Je n'en ai pas parlé au comité des finances parce que je ne le savais pas ". Ce n'est qu'après que l'échevin Roy en eut parlé qu'il l'a su. Cependant, M. Black faisait tous les ans son rapport civique et le certifiait véritable.

Aussi, lorsque l'échevin Roy lui fait remarquer la contradiction de